

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

VIDÉOTRON LTÉE
(Ci-après désigné « Employeur »)

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE VIDÉOTRON, SCFP 2815, OUEST DU QUÉBEC
(Ci-après désigné « Syndicat »)

(Ci-après communément désigné « Parties »)

Objet :Prérequis – Technicien réseau régional

- CONSIDÉRANT** la convention collective signée entre les Parties le 21 juin 2021;
- CONSIDÉRANT** la difficulté de recrutement à l'interne dans la fonction citée en objet dans les localités de Mt-Laurier et Amos;
- CONSIDÉRANT** que les Parties se sont entendus sur l'établissement des prérequis plus souples dans certaines circonstances lors de recrutement dans ladite fonction;
- CONSIDÉRANT** que les Parties désirent communément promouvoir la mobilité à l'interne de ses employés afin d'accéder à la fonction citée en objet lors de difficulté de recrutement;
- CONSIDÉRANT** que les Parties désirent communément promouvoir la polyvalence à l'interne de ses employés afin de permettre aux techniciens réseau régional d'accomplir l'ensemble des tâches de la qualité technique, de l'entretien/construction du réseau filaire et les travaux des têtes de lignes. L'acquisition de ces compétences va s'échelonner sur plusieurs années;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie de la présente entente;
2. Dans un premier temps, l'Employeur priorisera par ancienneté les candidats intéressés répondant aux prérequis prévus pour la fonction Technicien réseau régional Ouest du Québec (voir annexe ci-joint);
3. Lors de recrutement à un poste vacant dans la fonction citée en objet, advenant qu'aucun candidat ne répondent aux prérequis de la fonction lors d'une première analyse des candidatures, les Parties conviennent de permettre à certains candidats de cette même

liste d'être retenus lors d'une deuxième analyse, et ce, selon la grille d'équivalences B reconnues par l'Employeur (voir annexe ci-joint);

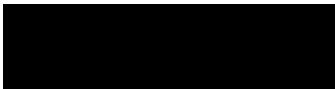
4. Pour tout nouvel employé dans le poste de technicien réseau régional, un programme de formation échelonné sur plusieurs années sera mis en place afin d'être en mesure d'accomplir l'ensemble des tâches décrites dans le guide fonction.
5. Dans le cadre de l'application du point 3, le poste sera converti en poste de technicien installation service, jusqu'à la réussite de la probation mentionnée au point 7 de la présente.
6. Pour un tout nouvel employé embauché sur un poste de technicien réseau régional sans avoir les prérequis, le candidat recevra une formation d'environ 13 semaines pour effectuer les travaux d'installation service. Il sera également soumis à une période de probation d'une durée de sept cent cinquante (750) régulières travaillées dans le poste technicien installation service. Si cette période est réussie, l'employé continuera dans cette fonction pour une période d'environ 6 mois afin de consolider les acquis. Dans le cas où le technicien a les requis et les années d'expérience à la Qualité technique tel que décrit à l'annexe « B », il ne sera pas soumis au point 6;
7. Par la suite, le candidat recevra une formation d'environ 9 semaines pour la construction et l'entretien du réseau HFC. Pour l'employé qui répond aux exigences Équivalence « B » il sera soumis à une seconde période de probation d'une durée de sept cent cinquante (750) heures dans l'affectation de technicien de construction et entretien réseau. Dès le début de la formation, l'employé aura droit à la prime de 5% de son salaire déterminé à l'article 24.16 de la convention collective pour toutes les heures en affectation au réseau, et devra faire un minimum d'une journée par semaine à la qualité technique afin d'assurer un maintien des acquis. Si la période de probation est réussie, l'employé continuera d'exécuter la fonction de technicien entretien réseau pour une période d'environ 6 mois afin de consolider les acquis. Dès que le technicien aura acquis une certaine autonomie dans l'entretien du réseau HFC, il sera ajouté à la liste de service d'attente afin de permettre un plus grand nombre de technicien dans le tableau de service d'attente. N'ayant pas reçu la formation de tête de ligne, s'il y a une panne touchant les têtes de lignes, la panne sera assignée en priorité aux techniciens réseau régional de la localité qui possèdent l'expertise. S'il n'y pas de volontaire, la panne sera assignée au technicien de têtes de lignes de Montréal. Lorsque la seconde période de probation mentionnée est complétée avec succès, le poste sera converti en technicien réseau régional et l'employé obtiendra la classe salariale associée. Si le technicien ne réussit pas à acquérir les compétences requises, et donc qu'il y a un échec de la seconde période de probation mentionnée, le poste ne sera pas converti. Ceci implique que l'employé conservera le poste de technicien installation service.
8. Par la suite, le candidat recevra une formation d'environ 4 semaines pour effectuer le dépannage de premier niveau à la TDL. Lorsque la formation de tête de ligne sera terminée, l'employé pourra intégrer le service d'attente complet (stand-by); Lorsque requis lors du service d'attente, le technicien réseau régional pourra demander l'assistance technique d'un technicien réseau régional possédant les compétences ou au besoin d'un technicien TDL de Montréal pour résoudre la panne le plus rapidement possible. Selon la complexité du problème, le technicien de TDL devra se déplacer sur le site pour régler la situation.

9. Les Parties conviennent d'utiliser la démarche décrite au point 3 pour une période d'un an suivant la signature. À tout moment, l'un ou l'autre des Parties pourra y mettre fin avec un préavis de trente (30) jours calendrier;
10. La présente entente ne s'applique qu'aux localités mentionnées dans le préambule (sans préjudice ni admission pour les autres localités);
11. Les Parties reconnaissent que cette entente s'applique strictement au cas en l'espèce et qu'elle ne saurait créer des droits et/ou obligations autres que celles expressément prévues par la présente entre les Parties;
12. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivant du Code civil du Québec et elle ne peut être invoquée à titre de précédent devant quelque instance que ce soit et qu'elle s'applique strictement au cas en l'espèce; elle ne saurait créer des droits et/ou obligations autres que celles expressément prévues par la présente entre le Syndicat et l'Employeur à l'égard de tiers.
13. La présente a pour seul objet d'établir ce qui précède et n'a pas pour conséquence de modifier l'une ou l'autre des dispositions des conventions collectives en vigueur;

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal, ce _____ jour du mois de mai 2025.

POUR LE SYNDICAT

VIDÉOTRON LTÉE



Roger Boudreau
Président SEVL 1815

Gilles Guay
Directeur OPS, Entretien réseau filaire



Steve Monette
Vice-Président SEVL 1815

Guillaume Hurtubise
Directeur Qualité Technique

Raphaël Grondin
Conseiller, Relations de travail

Annexe:

Technicien régional

- DEC en électronique ou équivalence* « A » sinon « B »
- Deux (2) années d'expérience pertinente en télécommunication et/ou télédistribution
- Avoir réussi une formation spécialisée en télécommunication et/ou télédistribution tel que NCTI ou autre cours équivalent reconnu par l'entreprise
- Avoir suivi le cours de sécurité générale sur les chantiers de construction et être détenteur d'une carte de compétences d'un organisme reconnu par l'ASP Construction
- Posséder un permis de conduire valide et approprié
- Sens de l'organisation et esprit d'équipe
- Très bonne condition physique
- Bonne connaissance du français et de l'anglais et peut communiquer facilement
- Bonne vision, (non-daltonien)

*Équivalence A:

- AEC en électronique, Cours électronique Vidéotron niveau 2 ou 3 ou examen équivalence électronique
et
- Réussir le ou les examens d'entrée de la fonction

*Équivalence B:

- DEP pertinent (montage de lignes, génie électrique, électricité, électronique, etc), ou cours électronique Vidéotron niveau 1
et
- 7 ans d'expérience à la QT ou dans un poste technique similaire
ou
- 5 ans de mise en opération et construction réseau filaire